

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 20 JUIN 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	2
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 20 juin 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 juin 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Françoise MANDEAU – M. Cheikhou DIABY donne pouvoir à M. Mario JAEN - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
TRANFERT DE CHARGES LIE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DECHETS »
DES COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND
COGNAC**

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Cognac est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets.

Contrairement aux autres membres de la nouvelle agglomération, les communes de l'ancienne Communauté de communes de Grand Cognac avaient gardé cette compétence. De ce fait, elles percevaient la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les communes vont reverser à l'agglomération la TEOM perçue en 2017. A partir de 2018, l'agglomération percevra elle-même la TEOM.

Ainsi, l'agglomération dispose-t-elle du produit de la taxe destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers.

2017.56
nomenclature : 5.7.7

Au cours de sa réunion du 12 avril dernier, la commission a évalué le coût de cette charge transférée à l'agglomération. Compte tenu des éléments ci-dessus, elle estime que le coût est égal à zéro, la TEOM couvrant les charges d'exercice de la compétence (rapport n°4 en annexe).

Afin que les propositions de la CLECT soient applicables, le rapport de la commission doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir 2/3 des communes représentant la moitié des habitants, ou bien la moitié des communes représentant 2/3 des habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le rapport n°4 de la CLECT relatif au transfert de charges lié au transfert de compétence « déchets » des communes de l'ancienne Communauté de Communes de GRAND COGNAC, et joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS